



Fressines, le 20 Août 2018

Certificat médical ou Licence sportive acceptés pour participer à une course à pied

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur, soit d'un **certificat médical** ou d'une **licence sportive** (Réglementation des manifestations hors-stade 2019)

Le certificat médical :

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation d'un sportif non licencié à une manifestation hors stade est soumise à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de l'inscription attestant de l'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition.**

Les certificats mentionnant l'absence de ***contre-indication à la pratique de l'athlétisme*** ou ***de la course à pied en compétition*** restent valables.

La durée du Certificat médical :

La durée de validité des certificats médicaux pour la course à pied en compétition sont valable 1 an.

Les Licences sportives :

Un participant peut être dispensé de présenter un certificat médical s'il possède **une licence sportive en lien avec la fédération délégataire.**

Licences autorisées :

Licences FFA (Fédération Française d'Athlétisme) :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running

- **Pass J'aime Courir**

ATTENTION : Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées : Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte.

Licence sportive délivrée par une fédération agréée :

- **FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France)**
- **FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail)**
- **UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)**
- **UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)**
- **UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)**

Tout autre type de licence (football, Triathlon, danse, boxe, water polo etc...) : ne permette pas de valider une inscription sur une course à pied.

L'organisateur conservera, une copie de la licence présentée ou une copie (ou l'original) du certificat médical, pour une durée de 10 ans (délai de prescription).